

**Olivier Gajac et Selin Pelek<sup>1</sup>**

**Titre de la communication :** L'économie solidaire en Turquie et son écosystème : Un avenir encore incertain

**Mots-clés :** Économie solidaire, Réciprocité, Réseaux sociaux, Altérité, Écosystème

### **Introduction**

Cet article s'intéresse à la montée des initiatives d'économie solidaire en Turquie. Tout d'abord, nous verrons que les formes contemporaines d'entrepreneuriat social sont beaucoup plus anciennes que nous l'avons privilégié dans cette analyse, et que les nouvelles initiatives d'économie solidaire s'y démarquent sur plusieurs plans. Associées à un processus d'individualisation et amplifiées à travers des expériences vécues liées à des événements marquants et sans équivalent à la Turquie contemporaine, ces nouvelles initiatives d'économie solidaire de types désertion (forcée) conduit des individus à se repenser eux-mêmes, aux autres et à la société (Sue, 2016). Ensuite, nous nous attacherons à montrer que malgré un écosystème peu favorable à ces initiatives d'économie solidaire, ces dernières se développent dans leur phase d'émergence à la fois en dehors de la puissance publique et des organisations classiques de la société civile (partis politiques, syndicats et associations ou fondations institutionnalisées) pour répondre à des attentes et des aspirations non satisfaites. Un fait associatif qui laisse entrevoir des formes plurielles d'engagement et plus particulièrement des logiques d'entraide ou de réciprocité. Enfin, si elles tendent à se constituer en un mouvement social en adoptant le statut d'acteur économique, nous verrons que si elles ne suivent pas, dans leur phase de consolidation, les mêmes finalités (autonomie, reconnaissance et intégration) marquées par diverses altérités à la puissance publique et au marché, elles s'appuieraient en revanche dans leur champ d'intervention sur des réseaux d'acteurs.

---

<sup>1</sup> Cette recherche a été soutenue par la Direction régionale Europe centrale et orientale de l'AUF.

Pour cette analyse, nous avons eu recours à différentes méthodes d'enquêtes qualitatives de février 2018 à mars 2019. Dans un premier temps, nous avons menée 25 entretiens semi-directifs à l'échelle de la Turquie dans plusieurs villes (Istanbul, Izmir, Ankara, Gaziantep, Eskisehir, Koaceli) et villages. Ces acteurs interviennent dans divers secteurs d'intervention tels que l'éducation, l'enseignement populaire, la restauration collective, le bâtiment, les circuits courts alimentaires, les réfugiés et la culture. Dans un deuxième temps, nous avons fait appel à la méthode de l'intervention sociale à travers deux journées de travail avec les acteurs de ces initiatives d'économie solidaire provenant de différentes régions de Turquie. Au total, vingt-trois acteurs ont participé à ces deux journées et ils ont échangé autour de leur expérience. La particularité de ces journées était de développer une analyse transversale à la fois entre des acteurs investis dans des initiatives d'économie solidaire et émanant de différents secteurs d'intervention. Pour ces démarches, nous avons privilégié une analyse de contenu des entretiens et des échanges. Dans cet article, nous nous sommes limités à identifier les acteurs en rapport à leur champ d'intervention sans nommer l'ensemble des acteurs investis dans ces initiatives d'économie solidaire en Turquie.

### **Les trois acteurs contemporains hérités de l'Empire ottoman-**

En tant qu'acteurs intermédiaires entre la société et l'État, les fondations, les associations et les coopératives jouent un rôle essentiel en termes de redistribution des ressources et de protection sociale. Dans cette partie, nous cherchons à examiner l'évolution de ces trois acteurs dans une perspective historique allant de l'empire ottoman jusqu'à nos jours.

#### *Des Vakıfs à la fondation....*

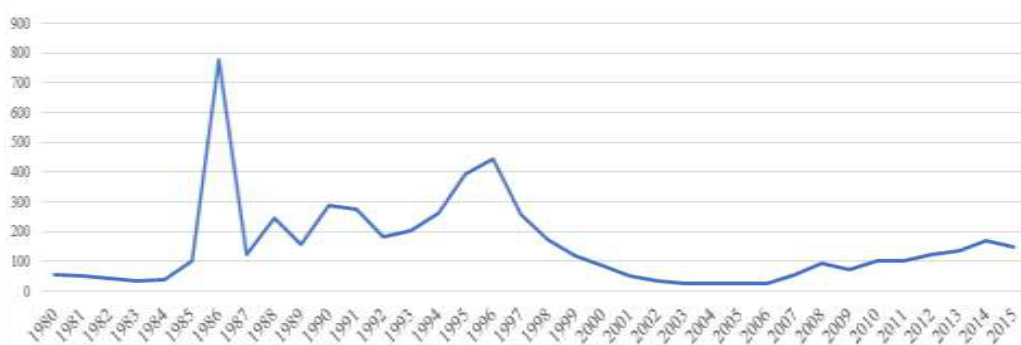
Selon la définition du Code civil turc, les fondations sont des associations caritatives ayant le statut d'une personne morale constituée de personnes physiques ou morales dédiant leur propriété privée et leurs droits à un usage public (Code civil turc de 2001 : article 101). Les biens et les propriétés des fondations ne font pas partie de la propriété privée, mais ils ne sont

pas non plus entre les mains de l'État. C'est pourquoi les fondations sont considérées comme faisant partie du troisième secteur (Akyıldız et Abay, 2017). Bien que l'histoire des fondations en Anatolie remonte aux Hittites, au XIII<sup>e</sup> siècle avant notre ère, elles ont atteint leur apogée au XVIII<sup>e</sup> siècle en termes de nombre, d'acquisition d'actifs, de services à la population et de développement institutionnel (Bikmen, 2008). À l'époque de l'Empire ottoman, les fondations ont été principalement fondées sur des motivations religieuses en tant que telles chez les Seljuks (Akyıldız et Abay, 2017). Utilisant leurs riches atouts (propriétés et argent), elles ont participé à la construction et à la réalisation des caravansérails, des écoles, des hôpitaux et des routes et ont agi en tant que fournisseur de services de base (Bikmen, 2008). Le déclin des fondations commence avec le mouvement d'occidentalisation de la fin de la période ottomane. Le ministère des fondations (Evkaf-ı Hümayun Nezareti) a été créé en 1836 par le sultan Mahmud II dans le but de centraliser les fondations. Vingt-sept ans plus tard, en 1863, les terres des fondations ont commencé à être taxées alors que l'Empire était aux prises avec une crise économique. Après la déposition du sultan Abdulhamid en 1909, les gouverneurs contestèrent les avoirs des fondations sous l'influence de la Révolution française (Hatemi, 1997).

Avec la fondation de la République turque en 1923, le pouvoir social et économique des fondations s'est considérablement affaibli. Dans le cadre juridique du nouvel État, certaines fondations ont été liquidées (1997). Les nouvelles élites politiques ont déployé des efforts pour centraliser les fondations. Pourtant, au lieu de « fondation » (vakıf), un nouveau terme est apparu : « établissement » (tesis) (Senel et Tuyan, 2009). La République de Turquie a été fondée sur l'idée de l'occidentalisation et du laïcisme. Le code civil de la nouvelle administration a été adapté de la Suisse et le califat s'est éteint le 19 mars 1924. Dans ces circonstances, les institutions traditionnelles, y compris les fondations, ont été liquidées ou soumises à des limitations. Le ministère des fondations hérité de l'Empire ottoman a été transformé en répertoire général des fondations. Tous les revenus et avoirs appartenant aux fondations de

l'éducation ont été transférés au ministère de l'Éducation (Cizakca, 2006). De l'adoption du code civil en 1926 à l'adoption de la loi sur les fondations (no: 903) en 1967, seules 202 fondations ont été créées légalement<sup>2</sup>. Selon la loi de 1967, le terme « fondation » a été ré-habilité à la place d'« établissement ». De 1967 à 2007, le nombre de nouvelles fondations a atteint 4500 (Senel et Tuyan, 2009). Par conséquent, l'augmentation limitée de leur nombre au début de l'ère républicaine témoigne de la prudence des administrateurs laïques concernant les fondations en tant que « patrimoine ottoman ». Dans les années 1970, avec l'accroissement du capital dans une ère économique, de grandes fondations ont été créées par les plus grands groupes d'entreprises tels que Koc, Sabanci et Eczacibasi (Kilicalp, 2013). Le coup d'État militaire de septembre 1980, qui a suspendu les droits et libertés fondamentaux, a eu un effet négatif sur les fondations. Cependant, la mondialisation et le processus de l'Union européenne dans les années 90 ont créé un environnement plus favorable pour les fondations. La figure 1 ci-dessous présente les nouvelles fondations par an de 1980 à 2015. Le cap enregistré en 1996 dans la figure 1 est le résultat de la conférence Habitat II qui s'est tenue à Istanbul, ce qui a offert une occasion remarquable pour le développement de la société civile (Bikmen, Meydanoğlu, 2006).

Figure 1: Nouvelles fondations par an en Turquie, 1980-2015



Source: Direction générale de fondations

Une reconnaissance plus tardive des coopératives

<sup>2</sup> 109 fondations sur 202 étaient des fondations religieuses, 45 à but sociale et 21 à but éducatif (Senel et Tuyan, 2009).

En ce qui concerne les coopératives, leur évolution dans le temps présente un schéma différent. Son histoire relativement courte commence avec les « fonds communautaires » (Memleket Sandıkları) fondés par Mithat Pasha en 1863 (Koçturk, 2006). Ce système de financement reposait sur la collaboration directe entre l'État et les paysans. L'objectif était de fournir des crédits bon marché aux paysans en éliminant les prêteurs sur gages. Cependant, ce n'est qu'en 1969 que les coopératives démocratiques modernes ont été définies dans une base légale. La loi constitutionnelle de 1961 met l'accent sur les coopératives. L'article 51 sur le développement des coopératives a été sauvegardé dans la constitution de 1981: « L'État prend des mesures conformes aux intérêts nationaux et économiques pour promouvoir le développement des coopératives, qui doivent avant tout viser à accroître la production et à protéger les consommateurs » (art. 171).

S'agissant de la constitution de 1961, une loi spéciale concernant les coopératives (loi n°1163) est entrée en vigueur en 1969 et que l'article 1 définit comme : « Une coopérative est définie comme un organisme à membres variables, à capital variable et à identité juridique, établi par des personnes morales physiques et publiques et des administrations privées, municipalités, villages, sociétés et associations afin de garantir et de maintenir certains intérêts économiques et plus précisément les besoins de leur membre vers la vie professionnelle et les niveaux de vie par le biais de l'assistance mutuelle, de la solidarité et du service mutuel en tant que fiduciaire ». Dans ce cadre juridique, l'État est censé avoir la responsabilité de soutenir les coopératives. Selon cette loi, l'État devrait promouvoir le développement des coopératives sans affaiblir leur structure démocratique et leur autonomie (Dogan et Yercan, 2016). Sur le plan juridique, la création d'une coopérative est plus facile que celle d'une entreprise. Chaque membre ayant le droit de vote, le fonctionnement se veut démocratique. De plus, le fardeau fiscal des coopératives est assez atténué. Elles sont exonérées de l'impôt sur le revenu et de la propriété, étant donné que la loi les considère comme une entité légale. Les coopératives

agricoles sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée et les coopératives de transport sont exonérées de l'impôt sur les sociétés. À cet égard, on pourrait faire valoir que la charge fiscale des coopératives est moins lourde en Turquie par rapport à de nombreux pays européens tels que la France ou l'Allemagne. Cependant, en Europe, les coopératives ont un pouvoir organisationnel plus large et une collaboration avec des associations professionnelles. Ces types de capacités sont plus limités pour les coopératives en Turquie (Dogan et Yercan, 2016). Trois ministères sont responsables des coopératives : le ministère de l'environnement et de l'urbanisme, le ministère de l'agriculture et des forêts et le ministère des douanes et du commerce. Ce dernier a préparé un rapport complet sur les coopératives en Turquie en 2016. Selon ce rapport, le nombre de coopératives était de 53 259 en 2016. Elles comptent environ 7,5 millions de membres au total. Par conséquent, le taux de participation aux coopératives est d'environ 9,5%. Il convient de noter que ce pourcentage est relativement faible par rapport aux pays de l'Union européenne. Au total, le taux de participation dans les coopératives en Europe est d'environ 17% (Europe Coop). Ce taux atteint 85% en Finlande. On peut donc penser que le système des coopératives en Turquie est loin des normes européennes et qu'il reste encore un potentiel pour son développement. Les domaines d'activité des coopératives en Turquie sont variés. Elles opèrent dans 30 domaines économiques, notamment l'agriculture, la construction, les transports, la pharmacie, les assurances, l'éducation, etc. Selon la direction générale des coopératives, les nombreuses coopératives sont des coopératives de construction, des coopératives de développement agricole et des coopératives de transport motorisé.

#### *Les associations, la composante la plus importante*

Les associations sont la composante la plus importante des ONG en Turquie. Selon les statistiques gouvernementales, le nombre d'associations actives en Turquie est de 116 686 à partir de 2018<sup>3</sup>. Elles varient en termes de types et de sujets. Il existe des associations actives

---

<sup>3</sup> Pour des statistiques détaillées sur les associations en Turquie, voir <https://www.siviltoplum.gov.tr/dernek-sayilari>.

dans les domaines de l'assistance professionnelle, religieuse, éducative, culturelle, humanitaire et de la santé. Dans le domaine des politiques sociales, le gouvernement de l'AKP a mis l'accent sur les associations islamiques dans le contexte de la «nouvelle gouvernance du bien-être» (Bugra et Candas, 2011). L'association Light House, Deniz Feneri Derneği-, est un exemple typique de cette question. Selon son rapport d'activité de 2007, elles ont fourni une assistance financière en espèces et en nature à 470 000 ménages (Celik 2010). Le montant de leur aide financière dépassait 420 millions de livres à partir de 2007. À la suite d'une enquête en Allemagne, cette association, qui entretient des relations étroites avec l'État et l'AKP, a été poursuivie en justice pour corruption au cours de l'année 2008.

Le climat politique a affecté de manière significative l'évolution historique des associations. Les premières associations avec des contributions en espèces avaient débuté à l'époque des réformes antérieures au Tanzimat (Sezer, 2008). Bien que la loi constitutionnelle de 1876 ne contienne aucune disposition sur la liberté de fonder une association, il était possible de créer une association avec l'autorisation du sultan. La première loi sur les associations datait de 1909. Cette loi reconnaissait le droit de former une association, mais ce droit était strictement sous le contrôle du pouvoir exécutif (Sezer, 2008). Après la deuxième période constitutionnelle de 1908, le changement constitutionnel de 1909 a d'abord garanti le droit d'association et a été préservé dans la loi constitutionnelle de 1924. Cependant, la loi sur la trahison du 24 janvier 1920 interdisait de fonder une association exploitant la religion à des fins politiques. La nouvelle loi sur les associations de 1938, n°3512, autorisait le gouvernement à fermer les associations inappropriées. En 1946, avec le changement de loi, la liberté de fonder une association est rétablie. Les Constitutions de 1961 et 1982 reconnaissent le droit de former une association. Cependant, les limitations imposées à la pratique ont été critiquées en termes de mise en œuvre de la démocratie pluraliste. Pourtant, en 2004, la loi n° 5253 sur les associations est entrée en vigueur et les dispositions conformes aux conventions internationales et aux

critères de l'Union européenne ont été acceptées dans les limites de la base juridique. Cependant, la pression sur les associations et la liberté d'expression de la société civile dans son ensemble font toujours l'objet de débats.

### **D'un mouvement social à des initiatives d'économie solidaire**

La question des acteurs de la société civile en Turquie dont l'autonomie du projet reste encadrée à des politiques centralistes et institutionnalisée à des valeurs conservatrices tend à prendre une autre orientation suite au mouvement social du parc de Gezi de 2013. Si ce mouvement social semble traduire un nouvel élan citoyen, de nombreuses contestations ont jalonné l'agenda politique de l'AKP depuis son arrivée au pouvoir en 2002. À ce propos, nous pouvons mentionner une série d'événements découlant d'un contexte politique dans lequel on trouve une montée de la contestation depuis les années 2000 à travers la défense de SEKA<sup>4</sup>, de TEKEL<sup>5</sup>, la résistance DEBA<sup>6</sup>, les protestations pour le cinéma Emek<sup>7</sup>, les manifestations contre l'interdiction de l'avortement et les mesures envisagées contre la vente de l'alcool. Néanmoins, l'expérience de Gezi, qui a conduit divers groupes sociaux à partager un vécu solidaire dans le parc de Gezi a contribué à effacer certaines différences politiques, idéologiques, sociales et culturelles pour contester des politiques de plus en plus clivantes dans la mise en œuvre de politique publique aux teneurs néo-libérales et a fait naître comme le souligne Büket Türkmen la figure d'un individu solidariste (2016, 121). Dans ce sens, une rupture semble s'opérer sur le court et le moyen terme dans le sens où les individus tendent à s'émancipation, au regard de l'analyse de Bikmen et Meydanoğlu qui mentionnent que les citoyens turcs sont davantage enclins à soutenir des associations qui se trouvent dans leurs liens sociaux de parenté (2006, 15). À ce propos, il semble incontestable que suite à ce mouvement social, de nombreuses

---

<sup>4</sup>La résistance SEKA est contre la privatisation et la fermeture de l'usine Seka İzmit en 2005.

<sup>5</sup>La résistance TEKE en 2009 a eu lieu contre la politique de privatisation.

<sup>6</sup>La résistance DEBA à Denizli est une protestation d'ouvriers qui n'ont pas reçu leur salaire après la fermeture de l'usine.

<sup>7</sup> La défense du cinéma Emek qui est le plus ancien cinéma de la République est une protestation contre sa destruction en 2013.

initiatives collectives se sont essaimées à Istanbul et dans toutes la Turquie en se saisissant de divers enjeux de société tels que la réforme de l'éducation, les politiques urbains et de grands projets, l'environnement, les droits sociaux, la liberté académique, les femmes et la consommation. Il ressort comme le mentionne Jacques Ion, que si les « (...) protestations s'organisent toujours en action collectives organisées, même si c'est selon des modes de fonctionnement différents, (...) la période est surtout marquée par la coexistence de formes multiples d'engagement » (2001, 11) et des visées diverses (2017, 177) Ainsi, on peut trouver suite au mouvement sociale du parc de Gezi différents types d'engagement collectif tels que l'"engagement politique et de plaidoyer", l'"engagement de défense et de résistance", et l'"engagement d'entraide et de logique de mouvement" (Gajac, Akyildiz, 2019). Parmi ces pluralités d'engagement, un engagement retient particulièrement notre attention, c'est l'engagement d'entraide. Si cette forme d'engagement n'est pas totalement nouvelle, mais davantage liée à un mouvement social, elle tend à devenir dominant dans un contexte où en plus du néolibéralisme économique, les droits et les libertés restent difficiles à exprimer dans l'espace public du fait que cette dernière décennie, l'Etat a renforcé son contrôle en promulguant en 2015 une loi sur la sécurité en faveur de la police, et qu'à la suite du coup d'Etat de 2016, l'espace public s'est trouvé encore réduit à l'exercice de la liberté d'expression. En s'appuyant sur les travaux de Joseph Haeringer, ce dernier développe l'idée de logique d'entraide qui « met en œuvre le rapprochement de personnes en vue de résoudre des situations » et « ne sépare pas la réponse des personnes qui la réalisent », au contraire, elle favorise des relations symétriques entre-elles. De fait, ces relations font appel à la réciprocité entre les personnes et elles s'inscrivent dans la durée en conduisant les individus à « mutualiser des ressources multiples pour une prise en charge autonome » (2002, 37) où ils seront conduits à contribuer aux objectifs fixés. De la sorte, ce mouvement d'entraide, qui cherche à trouver les moyens ou ses propres ressources afin de répondre à des difficultés que vivent des personnes

ou à d'autres aspirations sociétales aurait fait naître de nombreuses initiatives d'économie solidaire. Ici, les individus à travers des initiatives collectives se détournent du fonctionnement classique des organisations classiques verticales où prédomine un fonctionnement hiérarchique de statuts pour rejoindre des organisations dont les modes de fonctionnement sont horizontaux et reposent sur un principe de démocratie participative. Ainsi, il s'opère ce que Roger Sue appelle un processus de désertion (2016, 8) des individus de l'infrastructure dominante que sont la puissance publique et le marché, dont la finalité se traduit par l'émergence d'initiatives d'économie solidaire telle une contresociété « (...) qui implique l'émergence du positif » (2016, 10), c'est-à-dire, de « (...) nouvelles manières de vivre ensemble, de se lier aux autres, de communiquer, de produire, d'apprendre, de faire société, bref, aux évolutions *du lien social* » (2016, 13). De fait, elles ne visent pas l'expression directe d'une critique de l'État, même si l'objet de leur initiative tend à être politique. Que l'on parle des réfugiés, des femmes, de l'éducation, de l'enseignement supérieur, du bâtiment, de la restauration collective, des circuits alimentaires, des citoyens s'engagent à répondre à des attentes et des aspirations nouvelles que l'État et le marché ne satisfont pas. Si certaines initiatives restent sans statut, d'autres ont adopté le statut d'entreprise, de coopérative ou d'association.

Dans leur phase d'émergence, elles ont souvent réuni et mobilisé à l'échelle des quartiers, des villages et des villes des individus d'horizons divers qui tentent d'établir des liens en dehors des liens hérités de leur appartenance sociale ou communautaire ainsi que des organisations classiques de la société civile plus institutionnalisées telles que les fondations, les associations, les syndicats et les partis politiques. La dimension réciproitaire ou entraide est relativement forte et se caractérise par un engagement bénévole de citoyens qui partagent et donnent de leur temps, leur compétence à la mise en œuvre de leur initiative tout en faisant appel ou en impliquant dans cette phase leur réseau (familial, amical, professionnel, etc.). Tout en œuvrant à l'échelle locale à l'émergence leur projet à travers un engagement quotidien, elles

ne s'enferment pas pourtant dans un localisme, au contraire, elles se trouvent conjoncturellement en lien avec d'autres initiatives solidaires qui suivent les mêmes visées que les leur. De fait, des premières initiatives d'économie solidaire auraient participé à l'essaimage d'autres initiatives solidaires dans d'autres quartiers, villes et villages et par conséquent, leur apparition aurait favorisé l'établissement d'interrelations entre des initiatives solidaires dans un même secteur d'activité. Cette mise en réseau a pu être enrichie et renforcée à la fois par les pionniers de certaines initiatives alors que d'autres réseaux ont été actifs ou réactivés par des acteurs advenus ultérieurement. Cet élan dont leur modèle économique de départ porte principalement sur l'engagement de bénévole, c'est-à-dire, des ressources non monétaires, a été accompagné dans leur engagement au quotidien par des activités innovantes tels que la vente de biens, de services, de caisse solidaire dans le but de constituer un investissement matériel, lequel a été renforcé par un investissement immatériel d'acteurs sensibles à leur projet, tels que l'apport de conseils, d'expertise, de travaux, et le don de fournitures et de matériels. De fait, une multitude d'activité et de réseaux ont participé à l'émergence d'un modèle économique où la dimension réciproitaire a joué un rôle essentiel. Dans cette phase d'émergence, ces initiatives solidaires portent sur un modèle de la réciprocité ou d'entraide à travers le bénévolat et cherchent à consolider leur modèle économique par le biais de l'hybridation de ressources plutôt non monétaires que marchandes. Elles ne font très peu appel à des ressources non marchandes, en raison de leur visée, mais aussi du fait d'une certaine indifférence de la puissance publique, voire d'une forte réticence de cette dernière.

Malgré un écosystème peu favorables ou structuré en faveur de ces initiatives d'économie solidaire, ces dernières tentent de formuler au regard de leur visée différentes formes de réciprocité telles que la réciprocité inégalitaire, de pairs et multilatérale (Gardin, 2016). De fait, la prédominance de la réciprocité non monétaire tend au fur et à mesure à être renforcée par des ressources marchandes, voire dans une moindre mesure, par des ressources

non marchandes. Chacune de ces formes de réciprocité en quête de consolidation peuvent arborer un modèle singulier d'hybridation. Toutefois, la consolidation de ces initiatives au regard de leur secteur d'activité fait ressortir des ressemblances dans la concrétisation et la viabilité de leur modèle économique d'hybridation et relève de manière implicite un corollaire de limitations liées à un manque de dispositif public, de freins administratifs, voire de non reconnaissance ou au contraire d'un contrôle rigoureux de certaines initiatives de la part de l'État.

### **Des altérités diverses au marché et à la puissance publique**

Si comme nous l'avons vu, des citoyens se sont saisis de nouveaux enjeux de société au regard de leur aspiration et attente et qu'ils ont à travers une logique d'entraide entrepris des initiatives d'économie solidaire reposant principalement dans leur phase d'émergence sur la réciprocité, leur modèle économique de type non monétaire va connaître un processus de différenciation d'une part en raison de la pluralité de leur forme d'engagement et de visées multiples, et d'autre part, en raison des limites de l'écosystème au regard leur champ d'activité dans lequel ils œuvrent. Cela étant dit, nous ne pouvons pas réduire le processus de différenciation des modèles économiques des initiatives d'économie solidaire à la variable d'un écosystème peu favorable, contraignant ou réticent. Si cette variable se retrouve dans l'émergence de l'ensemble des initiatives d'économie solidaire en dehors de la puissance publique, elle est insuffisante pour comprendre le processus de différenciation. À cet égard, certaines initiatives prônent une forte autonomie et autogestion face à la puissance publique. Par conséquent, nous pouvons saisir sur le moyen et long terme la différenciation de leur modèle économique d'hybridation de ressources marchande, non marchande et non monétaire dans un rapport d'altérité plus ou moins fort entre les initiatives solidaires et la puissance publique comme du marché. Néanmoins, la volonté de certaines initiatives d'économie solidaire se voit fragilisées car elles n'ont pas reçu la reconnaissance de la puissance publique qu'elles pouvaient escompter ou attendre comme initiative innovante.

Tout d'abord, nous trouvons des modèles économiques d'hybridation des ressources faisant appel à l'économie non monétaire et à l'économie marchand. Ce type de modèle domestique-marchand repose sur l'implication de bénévoles à promouvoir une agriculture respectable de l'environnement, des conditions de vie des agriculteurs et d'une alimentation plus biologique pour des consommateurs. De fait, ces initiatives que l'on retrouve dans le champ des circuits courts alimentaires (communauté de consommateur, coopérative, Jardin urbain, groupement de producteurs, intermédiaire individuel, vente directe à la ferme ou par le biais du web) s'inscrivent dans une réciprocité multilatérale entre plusieurs acteurs et proposent un service payant lié à l'achat de produits agricoles. Ces initiatives solidaires multilatérales se construisent en dehors des circuits classiques de la distribution et ne cherchent pas vraiment une reconnaissance institutionnelle, mais plutôt à conserver une autonomie de fonctionnement. D'ailleurs, leur modèle économique d'hybridation des ressources tend à conserver un équilibre entre la dimension non monétaire et marchande, car la plupart des initiatives dites circuits courts alimentaires qui ont émergé cette dernière décennie maintient la prédominance de l'engagement bénévole sans avoir recours au salariat pour assurer leur fonctionnement. De ce point de vue, il semble bien que ces initiatives citoyennes ne rencontrent pas d'extrême difficulté à mobiliser des bénévoles ou nouveaux bénévoles dans les finalités de leur projet. Ainsi, elles arrivent à maintenir leur forte altérité face à la puissance publique et au marché, voire elles pourraient tendre à influencer les normes et valeurs dominantes du marché et des politiques publiques au regard des enjeux environnementaux que les pouvoirs publics peuvent de moins en moins ignorer, car ils touchent l'ensemble des citoyens qui y sont de plus en plus sensibles.

Cette forte altérité à la puissance publique est moins prégnante dans le secteur de l'éducation. Autour de ces initiatives relatives à une éducation alternative face à l'offre publique et privé jugée insuffisante, des familles ont recherché un modèle d'école dans lequel l'enfant est au cœur du projet pédagogique et où le bien-être de leur apprentissage est central comme

celui de leur sensibilisation à des thèmes écologiques et de liberté. De fait, leur modèle économique d'hybridation fait appel principalement à des ressources à la fois non monétaire et marchande. En ce qui concerne les ressources non monétaires, ces dernières reposent sur l'implication centrale des familles en tant que membre de la coopérative et bénévole des activités extra-scolaires (tâche administrative, animation d'ateliers, organisation de festivité, etc.), mais aussi sur des bénévoles extérieurs qui sont sensibles et intéressés à cette initiative ou modèle d'écoles alternatives. Les parents membres à l'origine à ces écoles alternatives s'appuient davantage sur une réciprocité de pairs en répondant à leur attente de parents qui souhaitent scolariser leur enfant en dehors des écoles publiques et privées. Elles proposent un service payant aux familles, lequel constitue les ressources marchandes de ce modèle d'hybridation de ressources. À la différence des circuits courts alimentaires, ces écoles cherchent une reconnaissance de la puissance publique afin de pouvoir offrir plus de bourses à des familles et réduire les coûts des frais de scolarisation. Si la dimension non monétaire puis la dimension marchande caractérise le modèle économique de ces écoles alternatives, elles ont été en capacité dès le départ de créer des postes d'enseignants qui au fur et à mesure, du renforcement du corps enseignant et du recrutement de personnels techniques tend à les professionnaliser. De la sorte, l'attractivité plus ou moins forte de ces écoles qui voient le nombre d'élève croître les poussent à subsister au fur et à mesure l'engagement des bénévoles par un corps salarié tant sur les tâches d'enseignement, administratives et de nettoyage. Ce processus de professionnalisation au dépend des bénévoles et donc des familles est aussi propice à des tensions dans le processus de consolidation de ces initiatives. Toutefois, leur constitution en dehors de la sphère publique ne conduit pas pour autant à une forte altérité avec la puissance publique, et dans la recherche d'une reconnaissance de leur modèle économique, elles ont reçu un signe favorable du ministère de l'éducation qui a leur octroyé la gestion de quatre écoles.

Cette intérêt de la puissance publique semble plus difficile à d'obtenir dans le champ de la construction. Suite au tremblement de terre de 1999, les habitants en constituant une coopérative ont contesté la décision du gouvernement en réclament leur droit à un habitat, et se sont opposé aux propositions de l'État et à se reloger personnellement dans le parc privé ou public. Suite à une série de manifestations de longue haleine qui a débuté en 2003 à Ankara, avec un *sitting* de 142 jours dans le parc d'Abdi Ipekci en 2004, la coopérative a engagé en 2005 une procédure judiciaire contre le Ministère des travaux publics et du logement. En 2007, le tribunal administratif a donné raison aux réclamations des habitants et l'État a mis à la disposition de la coopérative des terrains constructibles avec des taux d'emprunt aménagés. Il faut attendre juillet 2012 pour que l'organisme des logements sociaux (TOKI) approuve la délivrance des terrains comme le Ministère de l'environnement et du développement urbain.

Dans le cadre de cette initiative, les habitants se sont orientés vers un mode d'autoconstruction collectif tout en ayant recours à des bénévoles dont parmi eux, on trouve des académiciens qui ont accompagné ce projet. Ici, on trouve dans ce processus d'émergence à la fois une réciprocité de pairs, des habitants construisant leur propre logement de façon collective et une réciprocité multilatérale où les académiciens apportent leur compétence et conseil à la réalisation de ce projet d'autoconstruction. Ce modèle économique d'hybridation repose uniquement sur l'engagement des habitants et fait appel seulement aux ressources non-monétaires de conseils et d'expertise en termes d'investissement immatériel de la part du milieu académique. De fait, si cette émancipation est double, politique et économique, il n'empêche que les freins administratifs et juridiques ont été le quotidien des habitants face à la puissance publique très réticente à cette initiative. Outre, leur refus de se voir abandonné du point de vue du droit, ils ont exprimé un désir de rester dans leur environnement et ils ont œuvré collectivement à la réalisation du projet face aux réticences administratives, politiques et économiques. Après 18 ans de résistance, cette initiative a reçu le Prix Mondial de l'Habitat en

2017 et a le mérite de mettre en évidence un modèle de construction alternative face aux politiques publiques de l'habitat et des acteurs privés du secteur du bâtiment.

Cette réticence de la puissance publique est renforcée en ce qui concerne les initiatives d'universités populaires. De nombreux académiciens ont perdu leur emploi suite à la signature d'une pétition pour la paix et onze collectifs solidaires se sont constitués pour questionner les modèles public et privé des universités en Turquie. Des académiciens en poste et/ou licenciés ont porté une réflexion sur l'enseignement supérieur alternatif en Turquie. Parmi ces collectifs solidaires, trois ont réussi péniblement à se structurer juridiquement en créant une association ou des coopératives. Dans leur processus d'émergence, leur modèle économique d'hybridation s'est appuyé sur le bénévole, des ressources non monétaires, sachant que des caisses solidaires avait été instituée en dehors de leur initiative pour venir en aide à ceux qui n'avaient perdu leur d'emplois. Outre les blocages administratifs et l'indifférence de la plupart des partis politiques au regard des nombreux académiciens confrontés à une injustice, ces trois collectifs solidaires ont permis à des académiciens sous la forme d'une réciprocité de pairs de poursuivre leur activité d'enseignement à travers des ateliers, des conférences, séminaires et des camps d'été. La particularité de ces initiatives a été de proposer des enseignements et des débats sur des sujets divers de société ouverts à tout public. La consolidation de ces universités n'est pas venue d'une reconnaissance de la puissance publique, mais d'organisation publique et privé internationale. De fait, le modèle économique d'hybridation qui reposait au départ sur des ressources non monétaires s'est vu complété et renforcé par des fonds publics internationaux, conduisant vers un modèle hybride de ressources non-monétaire et non marchande. Ce modèle d'hybridation reste toutefois dépendant de financement public extérieur et sans une légitimité de la puissance publique ou sont inscription dans la sphère marchande, il demeure très fragile sur le long terme.

Si l'ensemble de ces cas de figure tendent à démontrer une réception timide ou une forme de rejet de la puissance publique tant sur le plan de l'éducation alternative que des universités populaires, il reste que les initiatives d'économie solidaire dans le domaine des réfugiés ont trouvé un écho de la part de la puissance publique et des organisations internationales. Face aux flux constant des réfugiés syriens en raison de la guerre civile en Syrie, la politique de la porte ouverte déclarée 2011 par le gouvernement turc a conduit les nombreux acteurs de la société civile (nationale et internationale) à s'orienter vers une logique d'aide. La prise de conscience des acteurs politiques comme des acteurs de la société civile que les Syriens resteraient de façon plus permanente en Turquie alors que le conflit se poursuit toujours s'est traduite par des réformes législatives et la professionnalisation du secteur associatif. Par conséquent, des associations ou ONG soit créées par des municipalités ou des citoyens se sont s'inscrites dans des relations partenariales avec des bailleurs de fonds de plusieurs pays tels que des pays de l'UE, du Moyen Orient et les États-Unis (Nalbantoglu, 2018). Il ressort que le modèle économique de ces acteurs marqués au début par une forme d'amateurisme et un engagement bénévole a pu trouver auprès de certaines municipalités de grandes villes des supports de type investissement matériel, voire financiers et a pu s'inscrire dans les logiques d'appel à projet de bailleurs de fonds internationaux. Ainsi, ces initiatives d'économie solidaire faisant appel à des ressources non monétaire et non marchande ont été poussées à adopter une logique marchande émanant d'organisations publiques et privées internationales. Que cela soit dans leur phase d'émergence et de consolidation, les acteurs de la société civile ont promulgué dans l'optique de cette logique marchande une forme de réciprocité inégalitaire dans le sens où les bénéficiaires, les Syriens, ne sont pas pris en compte dans la formulation des biens et des services dont ils sont les destinataires. Hormis une association qui a mis au centre de son projet les Syriens dans la formulation de la production de leur bien et service en faveur d'une plus grande autonomie et intégration des Syriens dans la vie économique et leur lieu de vie, toutes

les organisations de la société civile ont cherché à rendre utile et fonctionnel les Syriens à l'économie turque. Les différentes activités (mise à disposition dans des entreprises, formation, activité de services auprès d'établissement public, création d'entreprise, programme partenarial de tutorat), visent à insérer les Syriens sur le marché du travail sans prendre en compte leur aspirations et passé professionnel. Ce logique d'intégration marchande tend à être partielle en raison du fait que peu de Syriens, seulement 1 %, obtient un contrat de travail et que les autres se retrouvent embauchés dans le secteur informel sans protection assurantielle. Dans ce dernier cas de figure, les acteurs de la société civile se sont vus institutionnalisées à des politiques locales renforcées par une orientation des politiques à l'échelle nationale, elles-mêmes soutenues par des organisations internationales pour faire face à l'accueil de plus de trois millions de réfugiés syriens.

À côté de cette gestion collective de la crise migration liée à la guerre civile en Syrie que la Turquie avec le soutien et la volonté des organisations internationales humanitaires et des nombreux pays a promue à l'échelle nationale, on trouve à une plus petite échelle d'autres initiatives d'économie solidaire dans le champ de la restauration, de la consommation sans achat et de la culture. Si ces dernières sont moins nombreuses, elles ont la particularité de reposer sur l'engagement de bénévole, en proposant une réciprocité de pairs ou multilatérale, lorsqu'elles permettent aux personnes de créer leur propre emploi et lorsqu'elles impliquent d'autres parties prenantes dans les biens et les services payants qu'elles proposent.

Par conséquent, ces initiatives solidaires en Turquie partant de la volonté de citoyens, à l'exception de certaines d'entre-elles instituées par des municipalités, participent à la construction d'un espace public. À ce titre, on trouve des réseaux d'initiatives solidaires locaux, urbains et nationaux avec des fonctionnements plus ou moins horizontaux qui réunissent régulièrement les acteurs d'un même secteur pour échanger autour de leurs expériences, sensibiliser l'opinion publique à certains enjeux de société. La verticalité de ces réseaux

nationaux d'initiatives solidaires découle du principe qu'un acteur était ou est devenu une sorte de référence dans l'animation du réseau. Ainsi, ils peuvent jouer le rôle de parapluie entre différents acteurs d'un même secteur, comme un moteur d'animation ou d'entraide financière entre des acteurs éparpillés localement à l'échelle de la Turquie. Enfin, les initiatives solidaires ne se trouvant pas inscrites dans des réseaux nationaux cherchent à maintenir un réseau à l'échelle urbaine ou interurbaine.

### **Bibliographie**

Akyıldız, Y, Abay, A. (2017). Vakıf Müessesesinin Gelişimi Ve Mahiyeti Tarihsel Bir Değerlendirme. *Yalova Sosyal Bilimler Dergisi*, 7 (15), DOI: 10.17828/yalovasosbil.372776

Bikmen, F., & Meydanoğlu, Z. (2006). Civil society in Turkey: an era of transition. *Civicus civil society index country report for turkey*, Istanbul : Tüsev.

Bikmen, F. (2008). The rich history of philanthropy in Turkey A paradox of tradition and modernity. in *Philanthropy in Europe: A Rich Past, A Promising Future*. (Editors: Norine MacDonald, Luc Tayart de Borms) : London: Alliance Publishing Trust, 223-234.

Çizakça, M. (2006). Osmanlı Dönemi Vakıflarının Tarihsel ve Ekonomik Boyutları. *Türkiye 'de Hayırseverlik: Vatandaşlar, Vakıflar ve Sosyal Adalet Araştırması*

Dogan, Z. A., & Yercan, M. (2016). Türkiye ve AB Ülkelerindeki Kooperatifçilik Mevzuatının Karşılaştırmalı Analizi, *Tarım Ekonomisi Dergisi*, 22(2), 49-58.

Gajac O., Akyildiz S. (2019). En cours de publication. Cinq ans après Gezi: de la contestation à l'émergence de formes plurielles d'engagement, *Revue Confluences Méditerranée*.

Gardin, L. (2006). Les initiatives solidaires. La réciprocité face au marché et à l'Etat. Paris : Edidions Eres.

Haeringer, J. (2002). Identifier les logiques institutionnelles. In F. Traversaz, & J. Haeringer (Eds). *Conduire le changement dans les associations d'action sociale et médico-sociale*, Paris: Dunod.

Hâtemî, H. (1997). Vakıf Kurumuna Hukuk Tarihi Açısından Genel Bir Bakış. *İstanbul Üniversitesi Hukuk Fakültesi Mecmuası*, 55(4), 111-128.

Ion, J. (2001). L'engagement pluriel : Saint-Etienne: Cresal.

Ion, J. (2017). En finir avec l'intérêt général. L'expression démocratique au temps des ego, Vulvaines-sur-Seine: Éditions du Croquant.

Nalbantoğlu, S. (2018). Rôle des organisations non gouvernementales à Istanbul sur l'insertion par l'activité économique des Syriens, Mémoire de Licence : Université Galatasaray.

Sue, R. (2016). La contre société, Paris : Les liens qui libèrent.

Şenel, Ş., & Tuyan, Z. (2009). 1926-1967 Yılları Arasında Türkiye Cumhuriyeti'nde Kurulan Tesisler (Vakıflar). *Gazi Akademik Bakış*, 3(5).

Türkmen, B. (2016). L'individualisme solidariste des actrices de Gezi et l'émergence de nouveaux sujets, *Agora débats/jeunesses*, 73(2), 119-133.

.